

Séance du 24 avril 2023

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décision de l'autorité de Tutelle
2. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Pont-à-Biesmes N°15 - PMR
3. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue des Auges (section comprise entre la rue Saint-Sang et la rue du Charbonnage) - rue cyclable
4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rues Capitaine Fernémont et du Foyer - rue cyclable
5. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de la Bachée - rue cyclable
6. BRUTELE SC - Désignation de représentants communaux - Ratification de la décision prise par le Collège Communal
7. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée Générale du 23 mai 2023
8. Extension d'affiliation de Sambreville à l'Intercommunale ORES Assets
9. Régie communale autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" - Rapport d'activité 2022, plan stratégique 2022 et plan d'entreprise 2023
10. Prolongation des Plans Stratégique de Sécurité et de Prévention jusqu'au 31 décembre 2024 : convention 2023 - 2024
11. SAPHEMO - Rapport d'activités 2022 du Pavillon du Parc - Présentation
12. Sambreville Commune zéro déchet - Convention économie circulaire avec les Compagnons Dépanneurs de Sambreville
13. Cession à titre gratuit d'utilité publique d'une voirie et ses équipements à ARSIMONT, à la rue du PALTON - Approbation du projet d'acte
14. Cession à titre gratuit d'un terrain à Sambr'habitat dans le cadre d'un projet de construction de logements publics sis à MOIGNELEE, rue de Fleurus et cadastré, section A n°1e/2 - Approbation de principe
15. Désaffectation d'une portion du domaine public et son aliénation - Bien sis rue Barthélémy Molet à 5060 MOIGNELEE, cadastré section A, non numéroté - Approbation du projet d'acte.
16. Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction de l'école communale de Keumiée - Approbation des conditions et du mode de passation
17. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 27 mars 2023

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Redéploiement du service des travaux situé rue de la Feutrierie de Sambreville - Désignation de l'auteur de projet - Choix de l'exception INHOUSE - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Mission d'auteur de projet pour la rénovation par phases du hall des travaux de Sambreville (ancienne feutrierie) - Approbation des conditions et du mode de passation

Questions orales :

- De : Précarité menstruelle
- De : Bilan semaine de la propreté
- De : Solution de recharge à domicile pour les voitures électriques
- De : Relocalisation de notre alimentation
- De : Groupe de travail environnement
- De : Bassines ou captages

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, F. DELVAUX, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;

JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD, E. DINOUDIS, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h05 et clôture la séance à 21h.

Monsieur le Président émet une pensée émue en faveur de Monsieur Paul FURLAN, Président de Charleroi Métropole, et tenant compte de toute son implication en qualité de Ministre des Pouvoirs Locaux mais également de son implication en faveur du territoire de Sambreville au travers d'un partenariat avec des investisseurs potentiels pour certains espaces du territoire.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour deux dossiers en séance publique :

- les deux dossiers ont trait à la mise en œuvre du réaménagement du site de la Feutrerie à l'attention des services techniques de l'Administration. Ce dossier est confié à BEPN, par voie de convention "in house". De par un manque de ressources en personnel, ce dossier a souffert d'un retard conséquent au BEPN. Les dossiers relatifs à la désignation d'un auteur de projets ayant pu être finalisés, par le BEP, courant de semaine dernière, il est proposé d'approuver ces dossiers, en urgence, pour éviter de perdre un mois complémentaire.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFTE, M. GODFROID, F. DELVAUX, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD et E. DINOUDIS, acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

En préambule à la séance du Conseil Communal, au regard des bonnes nouvelles reçues du Gouvernement Wallon concernant les financements FEDER 2012-2027, Monsieur le Président dresse un état des lieux des financements FEDER obtenus pour la commune de Sambreville.

Ayant à présent reçu l'annonce de la décision du Gouvernement wallon quant aux différents projets retenus dans la nouvelle programmation FEDER 2021-2027, il nous paraissait important de partager avec vous la bonne nouvelle pour le territoire de Sambreville !

Nous aurons l'occasion d'y revenir mais c'est en effet quasi 8 millions d'euros qui nous permettrons de développer des projets tant à Tamines qu'à Auvélais, dans nos 2 cœurs de Ville.

Ce jeudi 20 avril, le Gouvernement de Wallonie a validé la sélection des projets retenus dans le cadre du 1er appel à projets publics de la programmation des fonds structurels européens FEDER pour **la programmation 2021-2027**.

Au total, **374 projets** ont été sélectionnés dans le cadre de ce premier appel à projets FEDER.

Ils représentent **un investissement de 775,1 millions** pour des projets sur le territoire wallon. D'autres appels à projets FEDER seront organisés en 2025 à destination des opérateurs publics mais principalement dans des domaines qui nous concernent moins directement comme la recherche notamment.

Tous les projets soumis ont été évalués par **un comité d'experts indépendants**, sur base de critères clairs et objectivables permettant d'établir un classement en **attribuant une cotation à chaque projet**. C'est **ce classement** qui a été **validé par le Gouvernement de la Wallonie**.

Pour rappel, comme cela vous a été présenté lors du dépôt de notre candidature, voici les différents projets qui composaient **notre portefeuille, tel que déposé** (exception faite de l'assainissement du site de « Sainte Eugénie » qui est lui porté par la SPAQUE).

Sachant que la manne financière globale serait inférieure à destination de la Wallonie pour cette nouvelle programmation, **nous avons adapté et ciblé nos demandes**.

A bon escient j'ai envie de dire au vu de ce qui nous est octroyé aujourd'hui.

Comme vous pouvez l'apercevoir, un seul de nos projets déposés n'a pas été retenu par le Gouvernement Wallon, à savoir le parking silo intégré au mobipôle que nous souhaitions évolutif, mutable, en fonction de l'évolution des mentalités et des comportements vis-à-vis de la voiture.

Mais nous y reviendrons

Les projets que nous avons déposés et soumis aux comités d'experts ainsi qu'au Gouvernement Wallon sont intégrés dans **la vision globale de notre territoire** dont le professeur **Vigano** nous a tracé les grandes lignes directrices et que nous avons également pu définir à travers notre Perspective de Développement Urbain (**PDU**).

Ils s'inscrivent également dans une stratégie plus globale, portée par la Wallonie.

Nos projets, axés sur un **renforcement de la mobilité douce**, la coexistence des différents modes de déplacement, la connexion des quartiers, villages aux centres urbains répondent notamment à l'objectif d'« **Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes** ».

Il y a donc une réelle cohérence, une vision entre les projets déposés.

Ils permettent **par ailleurs l'aménagement de pôles d'attractivité avec une grande valeur symbolique pour le territoire** (nouvelle passerelle à Auvelais et pont de Sambre à Tamines) Rendre la Wallonie plus verte à travers la **rénovation énergétique** des bâtiments publics régionaux et locaux est également un des axes fondamentaux de cette nouvelle programmation FEDER tout comme **la dépollution de friches**.

35 projets ont ainsi été retenus dont 33 seront menés par la SPAQUE.

Au vu de l'importance de ces dossiers structurants pour notre territoire, voici, pour rappel, les éléments principaux des projets de notre portefeuille .

Passerelle cyclo-piétonne ainsi que les connexions avec le nouveau quartier.

Cela permettra également de connecter l'ensemble des développements futurs de cette zone comme l'aire de Motorhomes, le relais fluvial, la zone de police,...

Voici donc les plans qui vous avaient été présentés et qui reprennent donc **l'implantation prévue pour la passerelle en utilisant le relief existant**

Une nouvelle illustration

Les différentes options architecturales

Sambre et RAVeL connectés à la Ville à Tamines

Une **restructuration complète du pont** est donc prévue avec une **réduction des bandes de roulement** et la **création d'une bande cyclable ainsi que la sécurisation des liaisons**

Comme je le disais en introduction, **le parking silo** dans le cadre du mobipôle sur le site de Samera est **le seul projet qui n'a pas été retenu**.

Nous pouvons dire qu'il s'agit là d'une **réelle interrogation** quant au choix du comité d'experts de ne pas sélectionner ce projet, à l'heure actuelle.

Nous devrions donc trouver les alternatives nécessaires pour le développement du site mais les **presque 5 millions d'euros** obtenus dans le cadre du plan de relance pour une **dépollution** par la SPAQUE ainsi que la reconnaissance **en SAR** sont des éléments positifs pour le futur du site.

Un partenariat public privé pourrait dès lors tout à fait s'envisager dans ces conditions.

Quand nous parlons de la nouvelle programmation des fonds structurels européens, nous ciblons les fonds FEDER mais il s'agit également des fonds **FSE+**, le fonds social européen.

Dans ce cadre, notre CPAS avait déposé un projet d'**accompagnement** qui vise à faciliter la (re)mise à l'emploi des bénéficiaires du Droit à l'Intégration Sociale au travers d'une approche **pluridisciplinaire** et du projet de vie **individualisé** de chacun.

C'est également une bonne nouvelle pour ce volet FSE car sur les 2 002 542€ demandés, notre CPAS pourra bénéficier d'un subside **de 1.802.288€ soit 90%**

Voici donc en synthèse les montants qui seront destinés à développer notre territoire !

Vous pouvez donc constater que **nous approchons des 10 Mio** d'euros au total !

C'est le fruit d'un travail continu, construit avec une vision à long terme. Un travail d'une équipe mais porté par Philippe Lhomme, notre consultant que je tiens à remercier sincèrement pour la qualité de son travail depuis ces nombreuses années !

Il est en effet à souligner que pour **la province de Namur**, seules **6 communes** pourront bénéficier de fonds européens.

- **Namur** : un peu moins de **13 Mio** d'euros (5Mio de part FEDER donc 40% (50% seront mis par la Région et 10% par le porteur de projet))

- **Sambreville** : un peu moins de **8Mio** d'euros si on ne considère que les projets soutenus par le FEDER (+/- 3 150 000€ de part FEDER)
- Andenne : un peu moins de 7Mio d'euros (+/- 2 800 000€ de part FEDER) – pour info : Un projet Ville, un projet PAN et un projet SPAQUE
- Ciney : +/- 5 Mio d'euros (+/- 2 000 000€ de part FEDER)
- Eghezée : +/- 2,5 Mio d'euros (+/- 1 000 000€ de part FEDER)
- Rochefort : un peu plus d'1Mio d'euros (+/- 500 000€ de part FEDER)

Une fois encore, les montants pour lesquels nous avons réussi à être captifs restent conséquents et à souligner !

Monsieur REVELARD félicite pour les montants obtenus. Il souligne que le parking silo a été raté de très peu et précise qu'ECOLO restera très attentif à ce dossier.

Monsieur LUPERTO propose d'unir les forces au regard de l'importance du projet.

Madame LEAL-LOPEZ remercie pour la présentation et rend attentif au timing à respecter au regard du travail colossal que ces nombreux projets présente. Elle souligne la modernisation et l'attractivité de la Ville qu'apporteront de tels projets.

Monsieur LUPERTO confirme que quatre programmations FEDER successives ont permis une réelle mutation du territoire sambrevillois. Il souligne que le fait qu'aucun moyen n'ait été, jusqu'ici, perdu pour Sambreville est de nature à favoriser la sélection des projets sambrevillois.

Madame FELIX attire l'attention sur l'intérêt de communiquer sur les tenants et aboutissants de tels projets pour une bonne compréhension des citoyens.

Pour Monsieur LUPERTO, il conviendra, comme pour la précédente programmation européenne, d'être pédagogique dans la communication qui sera réalisée, au travers d'un toute-boîte.
Monsieur BARBERINI indique que "*Sur les différents projets, les débats ayant déjà eu lieu ainsi que sur leur choix, ici, on ne peut que saluer le travail fourni, récompensé à sa juste valeur ou presque ... ou presque parce que l'on n'est pas à 100% de projets retenus alors qu'ils étaient de qualité.*"

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décision de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier daté du 22 mars 2023 émanant du SPW - Département des Finances locales relativement à la délibération du Conseil Communal du 17 février 2023 sur la redevance pour la fourniture des repas scolaires et les droits d'accès à la piscine communale pour les écoles communales, et ce, depuis son entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus

OBJET N°2. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Pont-à-Biesmes N°15 - PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Rue du Pont-à-Biesmes N°15 (secteur d'Auvelais) ;

Considérant que toutes les conditions sont remplies ;

Considérant l'absence d'avis de la zone de Police SAMSOM en la matière ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans la Rue du Pont-à-Biesmes, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°15.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°3. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue des Auges (section comprise entre la rue Saint-Sang et la rue du Charbonnage) - rue cyclable

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 24/01/2022 décidant de marquer son accord sur la liste des travaux prévus dans le cadre du "Plan d'Investissements Wallonie Cyclable" PIWACY.

Considérant qu'il convient de réaménager la Rue des Auges (section comprise entre la rue Saint-Sang et la rue du Charbonnage) en rue cyclable ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Décide, par 28 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 20 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 1 Abstention et 1 "Pour" ; Les Engagés : 1 "Pour")

Article 1er.

Dans la Rue des Auges (section comprise entre la rue Saint-Sang et la rue du Charbonnage), une rue cyclable est établie dans le sens de circulation autorisé par le sens unique.

La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans terrier et de détail ci-joints. Les mesures seront matérialisées par le placement de signaux F111/F113 et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Dans un souci de cohérence, je m'abstiendrai sur ce point, comme lors du dernier conseil. Réunion lors de laquelle, je faisais néanmoins part de ma satisfaction quant à la réflexion posée autour de certains projets. Comme pour ces points ci concernant la rue des Auges et la rue capitaine FERNEMONT. Pour la rue de la Bachée, nous serons plus tempérés. En effet, si l'aspect cyclable est bien pensé, le nombre de place de parking est pour l'instant trop limité. Lors de la commission, on nous répondait qu'il faudrait voir entre la fin des travaux et le marquage, nous verrons si il est possible de trouver quelques places supplémentaires. Je faisais aussi remarquer que certaines places seraient plus que probablement accidentogène. En corrélation avec les sorties de passages carrossables, il y en a une qui sera un réel risque pour les cyclistes, ce qui est à contre-sens avec la raison de ces routes cyclables.

Par rapport à ce qui a été dit le mois dernier, j'ajouterai qu'il y a un fait de société semblant dangereux et que l'on accentue avec ce genre de routes cyclables ... la désresponsabilisation des usagers faibles qui à l'instar de certains automobilistes, n'ont que faire du code de la route. Je sais que cela ne dépend pas directement de la commune mais c'est un fait qu'il faut objectiver. Quelle belle jambe ça ferait aux victimes de mourir en droit !

En réponse à l'échevin DUMONT, c'est bien sur le caractère dangereux, accidentogène que j'insiste.

En réponse à Mr Revelard, je reprendrai ses propres mots quand il avoue que lui-même roulerait en excès de vitesse sur son vélo

Concernant le nombre de places pour la rue de la Bachée, Monsieur DUMONT souligne que l'option retenue est celle qui prévoit le plus grand nombre d'emplacements de stationnement, tout en étant conscient que le nombre de véhicules de l'ensemble des riverains ne pourra être absorbé.

Monsieur LUPERTO ajoute qu'un nouveau parking sera créé, dans le cadre du projet de Boulevard Urbain, en bout de la rue de la Bachée.

Monsieur BARBERINI tient à souligner l'aspect accidentogène du projet proposé par les conseillers en mobilité.

Monsieur REVELARD souligne que la voirie sera limitée à 20 km/h.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Concernant la rue François Sarteel, Monsieur DUMONT précise que des retours sont attendus du SPW que pour pouvoir finaliser les dossiers.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rues Capitaine Fernémont et du Foyer - rue cyclable

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 24/01/2022 décidant de marquer son accord sur la liste des travaux prévus dans le cadre du "Plan d'Investissements Wallonie Cyclable" PIWACY.

Considérant qu'il convient d'aménager les Rues Capitaine Fernémont et du Foyer en rues cyclables ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide, par 28 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 20 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 1 Abstention et 1 "Pour" ; Les Engagés : 1 "Pour")

Article 1er.

Dans les Rues Capitaine Fernémont et du Foyer, une rue cyclable est établie dans le sens de circulation autorisé par le sens unique.

La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans terrier et de détail ci-joints. Les mesures seront matérialisées par le placement de signaux F111/F113 et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°5. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de la Bachée - rue cyclable

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 24/01/2022 décidant de marquer son accord sur la liste des travaux prévus dans le cadre du "Plan d'Investissements Wallonie Cyclable" PIWACY.

Considérant qu'il convient de réaménager la rue de la Bachée en rue cyclable ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide, par 28 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 20 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 1 Abstention et 1 "Pour" ; Les Engagés : 1 "Pour")

Article 1er.

Dans la rue de la Bachée, une rue cyclable est établie dans le sens de circulation autorisé par le sens unique.

La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans terrier et de détail ci-joints. Les mesures seront matérialisées par le placement de signaux F111/F113 et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°6. BRUTELE SC - Désignation de représentants communaux - Ratification de la décision prise par le Collège Communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23; Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Communal de 2018, un mandataire politique a été désigné afin de représenter la Commune de Sambreville auprès de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la télévision BRUTELE;

Qu'il est demandé par BRUTELE de procéder à la désignation de 5 représentants, comme stipulé dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le nom des 5 représentants est sollicité afin de prendre part à l'Assemblée Générale de BRUTELE, prévue le 18 avril 2023;

Considérant que la date du prochain Conseil Communal est fixée au 24 avril 2023 à 19h00 et qu'il ne sera pas possible de prendre une délibération du Conseil Communal ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 13 avril 2023, décidant de confirmer le nom des 5 mandataires sambrevillois à l'Assemblée Générale de BRUTELE, à savoir:

- **Groupe PS:**
 - Ginette BODART
 - Béatrice BERNARD
 - Eleni DINOUDIS
- **Groupe Ecolo:**
 - Jean-Luc REVELARD
- **Groupe DéFI:**

- Monique FELIX

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal de ratifier la désignation prise par le Collège Communal;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De ratifier la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 13 avril 2023 désignant les cinq personnes suivantes en qualité de représentants communaux amenés à prendre part aux Assemblées Générales de BRUTELE, et ce, jusqu'à la fin de la présente législature:

- **Groupe PS:**
 - Ginette BODART rue Emile Vandervelde 14 à 5060 SAMBERVILLE
 - Béatrice BERNARD Ry des Aulnes 23 à 5060 SAMBREVILLE
 - Eleni DINOUDIS Ry des Aulnes 17 à 5060 SAMBREVILLE
- **Groupe Ecolo:**
 - Jean-Luc REVELARD rue de Fosses 54 à 5060 SAMBREVILLE
- **Groupe DéFI:**
 - Monique FELIX rue du Chesselet 268 à 5060 SAMBREVILLE

Article 2.

De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Comme il était important que des administrateurs des communes affiliées soient présentes pour atteindre le quorum, j'ai représenté la commune de Sambreville à la dernière AG de BRUTELE avant dissolution.

OBJET N°7. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée Générale du 23 mai 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel daté du 15 mars 2023, à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO, qui aura lieu le mardi 23 mai 2023 à 18h00, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel avenue d'Ecolys 2 5020 SUARLEE.

Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à 18h00 avec communication de l'ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Madame Sophie DINEUR
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 06 juin 2023 à 18 heures, dans les locaux d'Imio - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, - 5032 les Isnes (Gembloux). Que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts.

Considérant que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale. Qu'elle sera par contre reconfirmée par courrier si celle-ci devait se tenir.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/03/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 20/03/2023,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IMIO, qui aura lieu le 23 mai 2023 à 18h00, soit:

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 24 avril 2023.

Article 3.

De prendre acte du fait qu'une seconde assemblée générale ordinaire est convoquée pour le 06 juin 2023 à 18h, dans les locaux d'Imio, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel 1 à 5032 Les Isnes. Cette assemblée générale ordinaire délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour. La convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°8. Extension d'affiliation de Sambreville à l'Intercommunale ORES Assets

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sambreville à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045;

Que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L1523-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses associés, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société Que, toutefois, Sambreville ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale;

Considérant que Sambreville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045;

Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans;

Que le moment est dès lors venu pour Sambreville, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance à ORES;

Qu'à cet effet, il est opportun que Sambreville se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat;

Décide,

Article 1.

D'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de Sambreville à l'Intercommunale ORES Assets.

Article 2.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

J'ai toujours un problème avec les questions qui ne permettent pas d'alternatives crédibles.

Non seulement le Conseil est lié à la position monopolistique d'ORES, mais Monsieur LUPERTO ajoute que cette situation monopolistique est incontournable.

OBJET N°9. Régie communale autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" - Rapport d'activité 2022, plan stratégique 2022 et plan d'entreprise 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-9 §1er. qui stipule que "*le conseil d'administration [des Régies communales autonomes] établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité. Le plan d'entreprise et le rapport d'activité sont communiqués au conseil communal*",

Vu l'article 16 § 1er du Décret du 01.04.1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne,

Vu le Décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention à des associations de gestion centre-ville ayant pour but la promotion du développement durable à l'échelon local,
Considérant le fait que le rapport d'activité 2022 de la rca "Agence de Développement local de Sambreville", le plan stratégique 2022 et le plan d'entreprise 2023, destinés au SPW, ont été analysés et validés (à l'unanimité moins une abstention) par les Membres du Conseil d'Administration de l'ADL réunis en séance du 15 février 2023,
Considérant que ces documents doivent être communiqués au Conseil Communal pour prise d'acte, et au CRAC pour information,
Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De prendre acte du rapport d'activité 2022 de la rca "Agence de Développement local de Sambreville", du plan stratégique 2022 et du plan d'entreprise 2023, destinés au SPW.

Article 2

De transmettre ces documents, ainsi que la présente décision, au CRAC.

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Quelle énergie dépensée pour peu de retour mais attention, ce n'est pas l'ADL que je vise mais la frilosité de ceux qui pourraient en profiter.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Nous remercions Madame la Directrice pour son exposé en commission
Nous constatons l'énergie mise au service du déploiement des centres villes et de l'emploi sur Sambreville. Force est de constater que les résultats sont maigres, que les commerçants n'adhèrent pas aux projets proposés par l'ADL. Néanmoins, il faut retenir le succès de la journée entreprises et l'intérêt des jeunes aux métiers en pénurie

OBJET N°10. Prolongation des Plans Stratégique de Sécurité et de Prévention jusqu'au 31 décembre 2024 : convention 2023 - 2024

Vu la décision du Conseil des ministres du 15 juillet 2022 approuvant la proposition de la ministre de l'Intérieur de prolonger les Plans Stratégique de Sécurité et de Prévention de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2024;

Vu l'Arrêté royal du 20 juillet 2022, relatif à la prolongation 2023- 2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022;

Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2022 de prendre acte du fait que le 15 juillet 2022, le Conseil des ministres a approuvé la proposition de la ministre de l'Intérieur de prolonger les Plans Stratégique de Sécurité et de Prévention de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2024; de prendre acte du fait que l'Arrêté ministériel relatif à la prolongation des PSSP est en cours de publication au Moniteur belge et que dès que la publication sera effectué, le S.P.F. Intérieur en informera les Fonctionnaire de prévention;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 déterminant les modalités pratiques de la prolongations de deux ans;

Vu la décision du Collège communal du 30 mars 2023 de prendre acte de la prolongation des Plans Stratégique de Sécurité et de Prévention de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2024 et dès lors pour la Commune de Sambreville, il s'agit d'une subvention annuelle de 32.118,76 €; d'approuver la convention (nouveau modèle) de prolongation du P.S.S.P. pour les années 2023 et 2024;

Considérant que les villes et communes bénéficiant d'un tel plan pourront donc aussi compter sur des subventions pour développer et soutenir leurs initiatives locales en matière de sécurité et de prévention pendant la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024 et que pour la Commune de Sambreville, il s'agit d'une subvention annuelle de 32.118,76 € ;

Considérant que le S.P.F. Intérieur prolonge les P.S.S.P. de deux ans afin de pouvoir préparer en profondeur la réforme annoncée de la politique actuelle de subventionnement et de laisser aux administrations locales le temps de réaliser les préparatifs nécessaires à l'élaboration de leur politique locale de sécurité et à l'établissement de leur budget, la Ministre de l'Intérieur a proposé au Gouvernement de prolonger une nouvelle fois les Plans stratégiques de Sécurité et de Prévention pour deux ans; Les PSSP ont été prolongés de deux ans afin de permettre une élaboration approfondie de la réforme et de donner aux villes et aux communes suffisamment de temps pour se préparer. Pour le nouveau cycle PSSP, l'intention est de réformer en profondeur tant les critères de sélection que la distribution de l'enveloppe de subvention et le contenu de la politique de subvention. L'objectif principal

est de parvenir à une politique de sécurité et de prévention durable au niveau local. Qui détermine la nouvelle politique de subvention ? Un groupe de travail - l'administration en collaboration avec les acteurs locaux de terrain - développera le contenu de la nouvelle stratégie de subvention. Dans ce groupe de travail, toutes les communes sont représentées par l'intermédiaire des associations de villes et de communes. Ce groupe de travail a été complété par une grande et une petite commune disposant chacune d'un PSSP, pour chaque région. En collaboration avec l'administration et les acteurs de terrain, nous souhaitons parvenir à une politique de subvention solide en matière de sécurité et de prévention. Considérant que les Directives générales concernant la prolongation du P.S.S.P. ont été transmises par l'Administration le 23 décembre 2022 et qu'un nouveau modèle de convention (voir annexes) doit obligatoirement être rempli par les pouvoirs locaux;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la convention (nouveau modèle) de prolongation du P.S.S.P. pour les années 2023 et 2024.

OBJET N°11. SAPHEMO - Rapport d'activités 2022 du Pavillon du Parc - Présentation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;

Considérant le rapport d'activités 2022 relatif au Pavillon du Parc, tel que rédigé par SAPHEMO;

Que ce rapport fait état du développement d'un lieu d'activités collectives et communautaires dédié à l'inclusion des personnes en situation de handicap;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de prendre connaissance dudit rapport;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte du rapport d'activités 2022 du Pavillon du Parc rédigé par SAPHEMO.

Article 2.

De transmettre la présente délibération, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Madame Monique FELIX :

Monsieur LUPERTO confirme que l'ordre du jour de la commission aurait du prévoir le point relatif à la présentation réalisée par SAPHEMO.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Monsieur LUPERTO souligne que la volonté du Collège aura été d'identifier d'un acteur, dont le métier est dédié au suivi de la personne en situation de handicap, ce qui aura amené vers SAPHEMO.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

En tant que référente Handicap pour le Mouvement Participatif Les Engagé.e.s , je me réjouis de toutes les actions mises en œuvre pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sur notre territoire.

Le rapport d'activité reprend les différents partenaires qui occupent le Pavillon du Parc mais ne précise pas le nombre de personnes qui participent aux différentes activités. Nous souhaiterions que cela soit précisé dans le rapport pour plus d'adéquation entre activités et participants.

Monsieur LUPERTO suggère que la remarque soit relayée à SAPHEMO pour les prochains rapports annuels.

OBJET N°12. Sambreville Commune zéro déchet - Convention économie circulaire avec les Compagnons Dépanneurs de Sambreville

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le projet Commune Zéro Déchet prévoyait, en 2022, un échange en économie circulaire des cartons jetés par l'administration au bénéfice des activités des Compagnons Dépanneurs;

Considérant que les chariots pour permettre la circulation des cartons entre les deux structures ont été réceptionnés en février 2023;

Considérant qu'il y a donc lieu de valider la convention afin de démarrer cette démarche;

Décide, à l'unanimité :

Article

1er

:

De valider le présent projet de convention.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°13. Cession à titre gratuit d'utilité publique d'une voirie et ses équipements à ARSIMONT, à la rue du PALTON - Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu la circulaire ministérielle wallonne du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu le permis d'urbanisme conditionnel délivré par le Collège communal le 29 juillet 2021 à la SPRL "Maisons BAIJOT", ayant établis ses bureaux, rue de Malvoisin 38 à 5575 PATIGNIES, relatif à un bien sis à la rue du Palton à Arsimont, cadastré section C, n°312 p 2, 312 m 2, 312 n 2 et ayant pour objet la construction de 8 habitations unifamiliales ;
Vu les impositions techniques reprises dans ledit permis portant notamment sur la réalisation et/ou la réfection complète du complexe trottoir attenant aux parcelles concernées, qui devra être réalisée à la charge du demandeur dans l'année de la fin du chantier et sous réserve que la rétrocession et la modification de l'emprise de la voirie devront être actées avant la mise en oeuvre du projet ;
Vu le certificat de bonne exécution des charges d'urbanisme dressé en date du 16 février 2023 et délivré sous certaines réserves ;
Vu le projet d'acte de cession à titre gratuit d'utilité publique dressé par Maître Louis RAVET ;
Vu le plan dressé par le géomètre Michaël DONY reprenant trois emprises à céder gratuitement à la commune de SAMBREVILLE ;
Considérant que cette opération est déclarée être d'utilité publique ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver la cession à titre gratuite de plusieurs emprises à incorporer dans l'espace public et cadastrées ou l'ayant été 2ème division (Arsimont) section C se répartissant comme suit :

- 1/ Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Palton, cadastrée suivant titre et extrait de matrice cadastrale, section A partie du numéro 312M2P0000, identifiant parcellaire réservé section C numéro 312A3 P0000 pour une contenance de dix centiares (10 ca) ;
- 2/ Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Palton, cadastrée suivant titre et extrait de matrice cadastrale, section A partie du numéro 312M2P0000, identifiant parcellaire réservé section C numéro 312B3 P0000 pour une contenance de dix-huit centiares (18 ca) ;
- 3/ Une parcelle de terrain sise à front de la rue du Palton, cadastrée suivant titre et extrait de matrice cadastrale, section A partie du numéro 312N2P0000, identifiant parcellaire réservé section C numéro 312C3 P0000 pour une contenance de septante et un centiares (71 ca) ;

Tels que ces biens figurent au plan de mesurage de Michaël DONY, géomètre-expert à Bièvre.

Article 2.

D'approuver le projet d'acte de cession à titre gratuit d'utilité publique dressé par le Notaire Louis RAVET et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3.

De déclarer cette opération d'utilité publique.

Article 4.

De faire supporter au demandeur tous les frais inhérents à la constitution du présent dossier (frais d'acte authentique, bornage, etc.).

Article 5.

De dispenser le bureau de sécurité juridique de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Article 6.

De désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour la signature de l'acte authentique relatif à cette cession.

Article 7.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 8.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°14. Cession à titre gratuit d'un terrain à Sambr'habitat dans le cadre d'un projet de construction de logements publics sis à MOIGNELEE, rue de Fleurus et cadastré, section A n°1e/2 - Approbation de principe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la circulaire ministérielle wallonne du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu le projet de Samb'habitat de construire des logements publics sur un terrain situé à la rue de Fleurus à MOIGNELEE, cadastré section A, n°1 n 2 ;
Attendu que cette propriété est traversée d'un bout à l'autre par la parcelle reprise sous MOIGNELEE, section A n°1 e / 2 appartenant à la Commune de Sambreville (pour une contenance approximative de 2ares 52 centiares) ;
Vu la demande du 16 novembre 2011 de Sambr'habitat sollicitant une mise à disposition de cette parcelle pour mener à bien son projet ;
Attendu que cette parcelle correspond à l'ancien tracé du chemin n°3 qui a été déplacé en vue de création d'une voirie de plus grande communication qui est l'axe rue de Moignelée (sous Lambusart) et rue de Fleurus (sous Moignelée) ;
Attendu que cette parcelle désaffectée n'a plus aucune utilité publique ;
Après en avoir délibéré ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le principe de céder à titre gratuit un terrain à Sambr'habitat en vue de la construction de logements publics sis à MOIGNELEE, rue de Fleurus et cadastré, section A n°1e/2, représentant un excédant de voirie, d'une superficie approximative de 2ares 52centiares (selon cadastre) sous réserve de l'instruction de la procédure.

Article 2.

De charger le notaire Bioul d'accomplir toutes les formalités pour mener à bien cette cession.

Article 3.

Les frais dus pour le travail effectué par le Notaire et éventuellement un géomètre seront totalement à charge de Sambr'Habitat.

Article 4.

D'informer Sambr'Habitat de la présente décision.

Article 5.

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 6.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°15. Désaffectation d'une portion du domaine public et son aliénation - Bien sis rue Barthélémy Molet à 5060 MOIGNELEE, cadastré section A, non numéroté - Approbation du projet d'acte.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire régionale du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la demande du 22 octobre 2021 de la SRL WALL CONCEPT & CONSTRUCT représentée par son gérant M. AKTEPE d'acquérir une portion du domaine communal à la rue Barthélemy Molet à Moignelée, à hauteur de la parcelle non bâtie cadastrée section A, n°248 k ;
Considérant que les recherches entreprises montrent que cette parcelle est un excédent d'une emprise qui n'a pas été incorporé dans l'assiette de voirie suite au nouvel alignement approuvé par Arrêté royal du 13 juin 1921 ;
Vu le plan d'emprises reprenant également l'élargissement et le redressement de ce Chemin approuvé par une ordonnance de la Députation permanente du 24 mars 1922 ;
Vu l'estimation dressée par Me BIOUL, notaire, au montant de 83 € le m² ;
Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2022 approuvant notamment le fait d'informer la SRL WALL CONCEPT & CONSTRUCT du prix souhaité de 90 euros/m² ;
Vu l'offre d'achat de la SRL WALL CONCEPT & CONSTRUCT représentée par son gérant M. AKTEPE datée du 16 mai 2022 portant sur cette parcelle de terrain d'une contenance de 3 ares 46 centiares au prix de 90 €/m² ; Que cette offre est conditionnée à l'octroi du permis d'urbanisme par la SRL WALL CONCEPT en vue d'y pouvoir bâtir un immeuble à appartements ;
Vu le permis d'urbanisme conditionnel délivré le 17 janvier 2023 à la SRL WALL CONCEPT et Construct pour la construction d'un immeuble à 9 appartements sur une partie de cette parcelle ;
Considérant qu'au vu de ce qui précède cet excédent n'a plus d'utilité publique ;

Considérant que la vente de gré à gré déroge aux règles édictées dans la circulaire susvisée ; que cependant, il est impossible d'ouvrir la publicité permettant à d'autres amateurs de pouvoir faire offre car cette hypothèse entrainerait l'enclavement de la parcelle privée ;

Considérant dès lors que seul le propriétaire de la parcelle cadastrée section A, n°248 k, bordant le bien communal peut s'en porter acquéreur directement sans aucune autre mesure de publicité ;

Vu le plan de mesurage daté du 06 février 2023, dressé par Christopher VISENTIN Géomètre-Expert reprenant sous liseré bleu ce bien dénommé "lot 1" non cadastré d'une contenance de 3ares 46 centiares ;

Vu le projet d'acte rédigé par le notaire Cathy Parmentier ;

Décide, par 28 voix "Pour" et 2 "Contre" :

(PS : 20 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Contre" ; Les Engagés : 1 "Pour")

Article 1er.

De désaffecter du domaine public la portion de terrain sise à la rue Barthélémy Molet à 5060 MOIGNELEE, cadastré section A, non numéroté, d'une contenance totale de 346 m², telle que figurant au plan du géomètre Christopher VISENTIN.

Article 2.

D'approuver l'aliénation à SRL WALL CONCEPT et Construct, d'une parcelle de terrain sise rue Barthélémy Molet à 5060 MOIGNELEE, cadastrée section A, sans numéro, d'une contenance totale de 346 m², au montant de 31.140,00 euros, telle que figurant au plan du géomètre Christopher VISENTIN.

Article 3.

D'approuver le projet d'acte faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4.

Tous les frais résultant de cette aliénation y compris ceux du bornage, seront supportés par la SRL WALL CONCEPT.

Article 5.

De désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Commune de Sambreville à la signature de l'acte authentique relatif à cette vente.

Article 6.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 7.

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne

Interventions :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Ce sera contre. Je remercie l'échevin pour le mail envoyé tout à l'heure afin de préciser le lieu mais cela ne m'a pas permis de me rassurer. En effet, il semble d'après l'image Google que la parcelle derrière est bel et bien verte. Ce sera donc encore un jardin de la faune sauvage que l'on va prendre ... Les futurs habitants s'étonneront que la faune sauvage passe dans leurs jardins alors que c'est l'homme qui aura construit dans le sien.

La partie à désaffecter donnant la possibilité d'un projet sur cette zone verte qui même si elle est à bâtir reste potentiellement une zone pour l'instant sauvage. Je n'ai pas reçu de certitude qu'il n'en était pas ainsi.

À la remarque du bourgmestre qui répond administrativement, je dis que je donne mon avis.

Monsieur LUPERTO souligne, toutefois, que le projet s'intègre dans la logique du comblement d'habitats.

OBJET N°16. Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction de l'école communale de Keumiée - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-Ecole-Keumiée relatif au marché “Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction de l'école communale de Keumiée” établi par le Service Administratif Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 413.223,14 € hors TVA ou 500.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 72212/723-60 (n° de projet 20180067) ;

Considérant que cette matière relève de la compétence du Conseil Communal ;

Vu le projet de délibération à l'attention du Conseil communal ayant pour objet “Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction de l'école communale de Keumiée” ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/04/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 11/04/2023,

Décide, à l'unanimité :

Article **1er.**

D'approuver le cahier des charges N° 2023-Ecole-Keumiée et le montant estimé du marché “Désignation d'un auteur de projet pour la démolition et la reconstruction de l'école communale de Keumiée”, établis par le Service Administratif Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 413.223,14 € hors TVA ou 500.000,00 €, 21% TVA comprise

Article **2.**

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article **3.**

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article **4.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 72212/723-60 (n° de projet 20180067).

Article **5.**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne

OBJET N°17. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 27 mars 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 27 mars 2023;

Considérant que le procès-verbal retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 27 mars 2023 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Si vous le permettez, je voudrais faire un commentaire sur le courrier relatif à la motion de solidarité avec les travailleurs de Delhaize reçu le 21 avril.

Je voudrais au nom d'ECOLO-Sambreville m'inscrire en faux concernant le paragraphe 4 de la réponse de la représentante de Delhaize qui dit ceci :

« Le plan d'avenir annoncé est la meilleure garantie d'emploi pour nos travailleurs. Les employés des supermarchés seront protégés par un cadre juridique clair, à la fois pendant la transition et à l'avenir, de la même manière qu'ils le sont actuellement. Tous les employés concernés conserveront leur emploi et pourront poursuivre leur carrière dans les futurs magasins autonomes, en conservant leur salaire et leurs conditions de travail actuels sans limitation dans le temps ».

C'est un mensonge éhonté de la part de la Direction de Delhaize.

Monsieur LUPERTO indique être en phase avec ce qui est ici évoqué et informe avoir, une nouvelle fois, manifesté son soutien aux travailleurs de Delhaize à Falisolle. Il souligne avoir informé les travailleurs que la motion a été soutenue à l'unanimité du Conseil Communal.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Concernant la lettre de réponse de Delhaize à la motion de Sambreville, Les Engagés estiment la réponse de la direction de Delhaize est intolérable et indigne pour les travailleurs. Delhaize reste sur sa décision, le maintient son plan de franchise. Pour Delhaize c'est la seule option pour relancer la croissance dans les 128 supermarchés et assurer ainsi un avenir durable à Delhaize et à ses collaborateurs

Affirmer que les travailleurs et travailleuses auront leur travail garanti est un mensonge !

La CSC reste au taquet !

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Pour emboîter le pas au débat, je remercie le bourgmestre pour son honnêteté intellectuelle. Je réitère que pour nous les libéraux, le travail est une valeur importante mais que nous prôtons tout autant le droit à des conditions de travail de qualité.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Redéploiement du service des travaux situé rue de la Feutrerie de Sambreville - Désignation de l'auteur de projet - Choix de l'exception INHOUSE - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant la nécessité de désigner un auteur de projet pour une mission d'étude relative au redéploiement du site du service des travaux situé rue de la Feutrerie à Sambreville;

Considérant que le BEP a été désigné comme assistant à maîtrise d'ouvrage par le Collège Communal du 11 février 2021 pour les travaux de réaménagement et de mise aux normes du site de la feutrerie dont le montant des honoraires s'élève à 27.000€ hors TVA ou 32.670€ TVAC et qu'il apparaît opportun de lui confier, dès à présent, la mission précitée;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale;

Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci;

Que, par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt;

Attendu que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent;

Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2017 par le SPF Finances-services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90% des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés;

Attendu qu'au terme de l'article 1 "Constitution" et de l'article 9 "Répartition du capital social" des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30§3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées;

Que dès lors, la présente convention doit être qualifiée de "In house conjoint" qui n'est pas soumis à la réglementation sur les marchés publics;

Considérant que la mission à confier reprend les différentes études, à savoir ;

- la désignation d'auteur de projet.
- l'élaboration du dossier pour l'obtention du permis unique.
- la mise en oeuvre des travaux.

Considérant que le montant estimé des prestations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Bureau Economique de la Province de Namur dans le cadre de ce projet s'élève à 38.000€ hors TVA ou 46.706€ TVA comprise;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées au BEP dans le cadre de cette mission;

Considérant qu'il convient que le Conseil Communal décide du choix du mode de passation du marché, en l'occurrence le recours au "In House", fixe les conditions du marché et décide de solliciter une offre auprès du BEP;

Vu le projet de délibération à l'attention du Conseil Communal ayant pour objet «Redéploiement du service des travaux situé rue de la Feutrerie de Sambreville - Désignation de l'auteur de projet - Choix de l'exception INHOUSE - Approbation des conditions et du mode de passation du marché» ;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023

Considérant l'urgence de conclure la présente convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage au risque de prendre du retard dans l'exécution des travaux;

Considérant que les moyens nécessaires au financement de la présente convention d'AMO seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/04/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 19/04/2023,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. :

En vue du projet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le dossier "Redéploiement du service des travaux situé rue de la Feutrerie de Sambreville - Désignation de l'auteur de projet" :

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 26.800€ hors TVA ou 32.428€ TVA comprise.
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale BEP en application de l'exception dite « In House ».
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sambreville et l'Intercommunale BEP.

Article 2. :

En vertu de l'article L1311-5, le Conseil Communal décide de pourvoir à la dépense et d'inscrire les moyens budgétaires nécessaires à la plus prochaine modification budgétaire de l'exercice 2023.

Article 3:

De charger le Collège Communal du suivi de la présente décision.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET : Mission d'auteur de projet pour la rénovation par phases du hall des travaux de Sambreville (ancienne feutrerie) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 37 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la volonté du Collège Communal de réaménager le site de la Feutrerie et pour ce faire de recourir aux services du Bureau Economique de la Province de Namur dans le cadre de l'exception INHOUSE;

Vu la délibération du Conseil Communal ayant pour objet "redéploiement du service des travaux situé rue de la Feutrerie de Sambreville - Désignation de l'auteur de projet- Choix de l'exception INHOUSE - Approbation des conditions et du mode de passation du marché";

Considérant le cahier des charges référencé "Hall travaux Feutrerie-marché de service Auteur de projet_CCH12042023" relatif au marché de services ayant pour objet "mission d'auteur de projet pour la rénovation par phases du hall des travaux de Sambreville (ancienne feutrerie)", établi par le BEP;

Considérant que le marché vise la désignation d'un auteur de projet pour le redéploiement du site de l'ancienne Feutrerie de Sambreville, site communal qui abrite le service des travaux de la commune.

L'auteur de projet désigné aura une mission complète comprenant tant la conception complète de la mission (esquisse, avant-projet, étude de phasage, projet, dossier de permis et le(s) dossier(s) d'exécution) que le contrôle de l'exécution des travaux (contrôle du planning et gestion des coûts). Celui-ci coordonnera la gestion de plusieurs bâtiments avec les différents intervenants et assurera le contrôle du phasage de chantier au sein du site qui doit rester opérationnel pendant les travaux. Le marché comprend des prestations de services en architecture, d'ingénierie (techniques spéciales, stabilité), de coordination de sécurité et de PEB;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 187.500€ hors TVA ou 226.879€ TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le projet de délibération à l'attention du Conseil Communal ayant pour objet «Mission d'auteur de projet pour la rénovation par phases du hall des travaux de Sambreville (ancienne Feutrerie) - Approbation des conditions et du mode de passation» ;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023;

Considérant l'urgence de lancer la procédure de marché public vu l'état de vétusté des bâtiments de la Feutrerie; que deux de ceux-ci menacent de s'effondrer;

Considérant que le bien-être du personnel communal est la préoccupation primordiale du Collège Communal; qu'il s'avère donc indispensable que ce dossier "redéploiement du site de la Feutrerie" puisse être finalisé le plus rapidement possible;

Considérant qu'en vertu de l'article L1311-5, le Conseil Communal décide de pourvoir à la dépense et d'inscrire les moyens budgétaires nécessaires à la plus prochaine modification budgétaire de l'exercice 2023;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/04/2023,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 19/04/2023,

Décide :

Article **1er.**
D'approuver les conditions et le mode de passation du marché de services "Mission d'auteur de projet pour la rénovation par phases du hall des travaux de Sambreville (ancienne Feutrerie)" établi par le Bureau Economique de la Province de Namur. Le montant estimé s'élève à 187.500€ hors TVA ou 226.879€ TVA comprise.

Article **2.**
De passer le marché par la procédure ouverte.

Article **3.**
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article **4.**
En vertu de l'article L1311-5, le Conseil Communal décide de pourvoir à la dépense et d'inscrire les moyens budgétaires nécessaires à la plus prochaine modification budgétaire de l'exercice 2023.

Article **5.**
De charger le Collège Communal du suivi de la présente décision.

Article **6.**
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De : Précarité menstruelle

Précarité menstruelle

Question de Madame Marie MASIA, Conseillère Communale (Ecolo)

A l'heure où la hausse du coût de la vie s'intensifie, cette réalité, encore trop souvent taboue, est maintenant identifiée et nommée.

Quand on sait que les familles monoparentales sont les premières victimes des difficultés financières et que ce sont les femmes qui sont majoritairement à la tête de ces familles avec parfois une ou plusieurs jeunes filles à charge, le budget peut parfois être conséquent et des choix doivent trop souvent être faits entre hygiène et nourriture.

Des initiatives commencent à voir le jour de manière trop ponctuelle et même si l'épicerie sociale propose des protections périodiques à moindre coût, il faut savoir que les personnes ayant des besoins en termes de produits menstruels ne sont pas toujours (loin de là) le public bénéficiaire des aides sociales.

La gratuité des protections périodiques devrait être une généralité mais en attendant, pouvez-vous nous dire si la commune de Sambreville s'est déjà penchée sur cette problématique et quelles solutions pourriez-vous envisager?

Réponse de Monsieur Denis LISELELE, Echevin :

En effet, la réalité que vous décrivez au travers de votre question est désormais clairement identifiée et reconnue.

Bien que, comme vous l'indiquiez, des protections sont disponibles à moindre coût via l'épicerie sociale, ces dernières sont uniquement accessibles pour les bénéficiaires et une certaine partie du public n'a pas accès à cette solution.

En s'appuyant sur ce constat, la ministre Christie Morreale a lancé un grand projet de distribution de protections hygiéniques gratuites dans toute la Wallonie, au travers des centres PMS, des maisons médicales, ou d'associations. A l'heure actuelle, plus d'1.500.000 protections ont déjà été distribuées via 200 points de distribution,

Nos maisons médicales proposent bien ce type de services, soit les protections sont à disposition dans les toilettes, soit par le biais d'un distributeur gratuit de Soralia.

Après contact, le centre PMS de Tamines serait preneur de ce type distributeur.

Wallonie-Bruxelles enseignement a par ailleurs élaboré un projet pilote de distributeurs gratuits de protections menstruelles, dans 5 établissements scolaires. La première phase de ce test se clôturera en juillet de cette année. La seconde phase, prévue pour la rentrée académique, intégrera davantage d'établissements. Nous explorerons donc les possibilités de souscrire à cette initiative.

Interventions :

Réplique de Madame Marie MASIA :

De : Bilan semaine de la propreté

Bilan semaine de la propreté

Question de Madame Marie-Christine FISSETTE, Conseillère Communale (PS)

Le mois dernier, j'ai eu l'occasion de participer, avec les jeunes du Conseil communal des enfants, à la semaine communale de la propreté, action succédant à l'opération de BeWapp du Grand nettoyage de Printemps.

Si la participation de tout un chacun à ces événements et plus particulièrement avec les plus jeunes est déjà positive en soi, il n'en demeure pas moins que bénéficier des résultats globaux de l'action est par ailleurs également intéressant.

Pourriez-vous dès lors nous fournir les résultats de ces 2 semaines malheureusement encore nécessaires et menées alternativement par BeWapp et l'Administration communale.

Je vous remercie pour les informations que vous pourrez nous fournir.

Réponse de Monsieur Freddy DELVAUX, Echevin :

Il est clair que dans un monde idéal, nous devrions pouvoir nous passer de cette opération annuelle, tant la gestion de la propreté publique demande des moyens humains considérables, tout en s'avérant très chronophage.

Pour rappel, et depuis un certain nombre d'années déjà, nos services techniques effectuent un ratissage de la ville, de façon à ramasser les déchets de tous types joutant les voiries et leurs abords ainsi que les lieux étant identifiés comme des points noirs en termes de dépôts sauvages. Comme vous le savez, cette opération interne à la ville s'effectue toujours la semaine qui suit l'opération de "BeWapp" et des ambassadeurs de la propreté.

Nous avons pu obtenir les chiffres clés, cumulés pour les 2 opérations, auprès des services concernés. Nous pouvons donc vous indiquer que pour cette édition 2023, plus de 700 sacs poubelles ont été récoltés, ce qui représente 30 mètres cube de déchets.

Au niveau des déchets encombrants, les services ont récolté 7 mètres cube, pour un poids total avoisinant les 5 tonnes.

Ces données restent dans les balises des chiffres enregistrés les années précédentes, la tendance générale étant à la baisse par rapport au lancement de l'opération en 2013.

Cette baisse s'explique surtout par le travail collectif des services communaux. En effet, les actions quotidiennes et conjointes du service environnement, de la cellule délinquance environnementale et du fonctionnaire sanctionnateur portent doucement mais sûrement leurs fruits.

De : Solution de recharge à domicile pour les voitures électriques

Solution de recharge à domicile pour les voitures électriques

Question de Monsieur Rudy DACHE, Conseiller Communal (PS)

Nous l'avons déjà largement évoqué lors de précédentes séances de ce Conseil communal mais l'interdiction de produire des voitures thermiques étant annoncée pour 2035, une question complémentaire à l'installation des bornes électriques publiques interroge les citoyens.

En effet, quelles sont les dispositions qui s'offrent aux propriétaires de véhicules électriques qui ne disposent pas d'emplacement pour stationner leur véhicule devant chez eux, les câbles ne pouvant se trouver sur la voirie ?

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :

Comme vous l'indiquez, un problème de sécurité, notamment pour les piétons, se pose lorsqu'un câble de rechargement est posé à même le sol et ce, même si la voiture est stationnée devant le domicile et que le câble traverse le trottoir.

La mise en place d'une réglementation est en cours de réflexion, notamment au travers d'une possible mise à jour du Règlement Général de Police en ce sens, afin de pouvoir trouver les exceptions acceptables avec un niveau de risque aussi faible que possible.

Selon les cas de figure, plusieurs solutions existent. Certaines sociétés ont commencé à développer des dispositifs de chargement "aériens" et rétractables tels que des bras télescopiques, qui peuvent être apposés en façade, y compris pour les maisons mitoyennes. Il existe également des bornes de recharge portables à roulettes, au format "valise", qui fonctionnent comme une batterie externe. Ces solutions représentent, il est vrai, un investissement pour le particulier qui souhaite les installer. Il existe bien évidemment la possibilité d'utiliser les bornes de chargement publiques, même si ces dernières ne couvrent pas encore l'entièreté du territoire et que les propriétaires doivent donc parfois se déplacer pour charger leur véhicule.

La multiplication des véhicules électriques sur le marché favorisera bien évidemment, à terme, l'installation d'un plus grand nombre de bornes de chargement publiques.

Cette réalité encourage aussi les initiatives innovantes, Monsieur le Député-Bourgmestre a d'ailleurs reçu, pas plus tard que la semaine dernière, un groupe de jeunes qui a mis au point une application d'échange "NewBorne" qui met en relation les propriétaires de véhicules électriques avec les particuliers offrant une solution de recharge.

Enfin, même si l'objet de la question concerne les voitures, profitons en pour rappeler que l'installation de bornes de rechargement publiques pour vélos électriques est en cours actuellement à plusieurs endroits stratégiques de la ville.

De : Relocalisation de notre alimentation

Relocalisation de notre alimentation

Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)

45 millions sont prévus dans le plan de relance wallon pour une relocalisation de l'alimentation.

Dans ce cadre, la Ministre TELLIER a rencontré les porteurs de projet concernés pour le territoire de Charleroi Métropole.

Trois dossiers ont été sélectionnés

1. La marmite : un incubateur urbain pour entrepreneurs en transformation alimentaire proposé par IGRETEC qui intégrera trois cuisines professionnelles, un restaurant éphémère et un Food truck.
2. La cuisine centrale de l'ISPPC : qui devrait fournir 25.000 repas par jour pour les hôpitaux, les crèches et les écoles avec pour ambition de servir une assiette locale
3. Un hub logistique : très intéressant étant donné le coût des transports avec un atelier de transformation, légumes découpés frais.

Selon la Ministre TELLIER, chaque projet est susceptible de générer de 20 à 40 emplois.

Pourriez-vous nous informer sur l'implication de Sambreville et des entrepreneurs locaux dans ce processus supra-communal ?

Réponse de Monsieur Denis LISELELE, Echevin :

En effet, accélérer la transition vers une alimentation locale, saine, durable et accessible à toutes et tous est un des objectifs phares poursuivis au sein de Charleroi Métropole.

Plus particulièrement, le cluster agroalimentaire de Charleroi Métropole, nommé FOOD.C, a pour ambition de structurer, renforcer et multiplier les activités de production, transformation, distribution et consommation au sein des filières agroalimentaires pertinentes pour le territoire et ses 600.000 habitants.

Des projets structurants tels que ceux que vous citez seront mis en place sur le territoire dans les mois et années à venir. Dans ce contexte, nous avons déjà eu des rencontres avec les porteurs de projet afin de déterminer les potentielles sources et les besoins de Sambreville.

D'autres rencontres, plus ciblées ont également eu lieu avec les opérateurs locaux.

A présent, Charleroi Métropole organise des ateliers thématiques dédiés à l'aide alimentaire, aux cantines scolaires durables et aux terres publiques agricoles.

Ce sera l'occasion de faire l'état des lieux des projets structurants en matière d'alimentation sur le territoire de Charleroi métropole et d'échanger afin de co-construire des solutions à l'échelle du territoire.

Le premier atelier, auquel je participerai, se déroule demain.

Nous sommes par ailleurs également attentifs à ce qui se développe du côté du bassin Namurois, le BEP ayant réalisé, à notre demande, un diagnostic complet sur Sambreville en matière de transition alimentaire.

Nous sommes donc bien partie prenante dans l'élaboration de ces projets agroalimentaires supracommunaux.

Interventions :

Réplique de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Monsieur LUPERTO ne partage pas le point de vue développé. Il souligne, notamment, les démarches entreprises, au travers des cantines scolaires, des questions de relocalisation, de produits locaux, ..., pour la préparation des repas. Un diagnostic a été établi, indépendamment des mesures déjà prises, et débouchera sur d'éventuelles nouvelles initiatives.

Monsieur LUPERTO souligne que le modèle est en cours de construction, au niveau de Charleroi Métropole. Un état des lieux, commune par commune, a été établi devant déboucher sur les actions à entreprendre qui vont, seulement, voir le jour. Sambreville a contribué, au même titre que les autres communes, à nourrir les réflexions au sein de Charleroi Métropole.

Quant à ce que propose le BEPN en terme d'accompagnement, Monsieur LUPERTO souligne que Sambreville a plutôt de l'avance que du retard.

Monsieur LISELELE tient à réitérer qu'un diagnostic exhaustif a été réalisé par le BEPN, à notre demande. La question actuellement sur la table constitue à déterminer dans quelle mesure Sambreville doit s'orienter vers Charleroi Métropole ou vers le BEPN.

De : Groupe de travail environnement

Groupe de travail environnement

Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)

Suite à une question citoyenne, un groupe de travail environnement a été constitué.

C'est d'ailleurs actuellement son seul mérite car il ne s'est actuellement réuni que deux fois.

Lors d'une question précédente, il m'a été répondu qu'il fallait le temps que le nouvel échevin de l'environnement prenne ses marques.

9 mois plus tard, les marques doivent selon nous être prises. Des arbres ont été abattus dans différents endroits (rues et places) de la commune sans qu'ils ne soient actuellement remplacés voire compensés.

C'est la raison pour laquelle nous aimerions connaître la vision du collègue et de l'échevin en particulier, en la matière : remobilisation du groupe, calendrier de travail, propositions...

Pouvez-vous répondre à cette attente ?

Réponse de Monsieur Freddy DELVAUX - Echevin :

Le Collège communal n'a pour l'instant reçu aucune demande relative à la création de ce type de bassines. Bien que certains agriculteurs aient demandé la création de petits puits pour l'abreuvement du bétail et l'irrigation, cela n'a rien de comparable avec les bassines que vous décrivez, en termes de taille, de capacité, ou de remplissage par pompage.

A titre informatif, la dernière demande de création de puit par un agriculteur local a été refusée par le SPW. Même s'il ne s'agissait pas d'une bassine de grande taille.

De : Bassines ou captages

Bassines ou captages

Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)

Ce phénomène a été mis crûment en lumière dernièrement en France à cause des manifestations violentes autour de la méga-bassine de Sainte-Soline.

On sait que les bassines ne sont pas simplement alimentées par les eaux de pluie et qu'elles nécessitent des opérations de pompage dans les nappes phréatiques. Nappes phréatiques qui ont du mal à se reconstituer à cause du changement climatique.

Or, il nous revient que ce type d'équipement existe dans certaines communes qui nous entourent.

Nous aimerions donc savoir :

1. Si vous avez connaissance de bassines sur notre territoire,
2. Si des demandes ont été introduites soit pour les constituer soit pour ouvrir un captage,
3. Si tel est le cas, quelles ont été les réponses du Collège ?

Bassines ou captages

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO